

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNE DE WORMHOUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL 127 013 2022

Date de la convocation et de l'affichage : 9 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de WORMHOUT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle d'évolution à l'école Roger Salengro, sous la présidence de Monsieur Frédéric DEVOS,

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Nombre de présents	25
Nombre de votants par procuration	3
Nombre de suffrages exprimés	29

Etaient présents : (26)

M. DEVOS Frédéric, Maire, LEPROVOST Maryse, DERAM Didier, DEHONDT Florence, PRONIER Isabelle, CALCOEN David, PRUVO Isabelle, Adjointes,

JOOS Clément, VANPEPERSTRAETE Régis, LENOIR Sylvie, DELVART Vincent, DUPUITS Laurence, THOMAS Loïc, BECK Sabrina, RICHARD Nicolas, BRU Caroline, BRICHE Rémi, COURBOT Monique, WLOSIK Edmond, HUGOO Isabelle, COURTENS Jean-Claude, GROYSILLIER Céline, COEVOET-COUDEVILLE Christine, VANAGT Laurent, DENTREBECQ Patrick, POISSONNET Luc, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration : (3)

DEGRAND Christophe à Frédéric DEVOS

GLAZIK Dorothée à Monique COURBOT


CHRISTIAEN Gérard à Maryse LEPROVOST

Absents/excusés : (0)

Secrétaire de séance : JOOS Clément désigné à l'unanimité

Le Maire,

Frédéric DEVOS



Par décret du 30 août 2021, une réforme de l'accueil des jeunes enfants est applicable au 01^{er} septembre 2022.

Afin de répondre aux nouvelles normes, la halte-garderie les coccinelles est transformée en micro-crèche. Par courrier du 18/08/2022, la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale des Flandres - pôle PMI Santé valide la modification du fonctionnement de l'Établissement d'Accueil du Jeunes Enfant et sa classification au 01/09/2022 en micro-crèche.

M. Luc Poissonnet dit avoir pris connaissance du décret du 30 août 2021 et que en passant en micro-crèche on a le droit d'accueillir 12 enfants maximum contre 15 actuellement avec la halte-garderie et demande pourquoi on ne peut pas faire une petite crèche

Mme Maryse Leprovost explique que pour passer en petite crèche, il faut du personnel supplémentaire ainsi que des professionnels. De plus, la commune a le personnel suffisant pour faire fonctionner 12 enfants en micro-crèche même si la halte-garderie fonctionnait très bien. Mme Maryse Leprovost ajoute qu'en plus la micro-crèche ne peut accueillir que des enfants entre 3 mois et 4 ans ce qui pénalise les familles avec des enfants de 4 à 6 ans.

M. Le maire fait remarquer que la loi ne prévoit pas d'aide financière pour aider à transformer la structure existante.

M. Luc Poissonnet trouve que c'est dommage car cela crée un problème de garde d'enfants même si c'est un problème courant dans les communes. Mme Maryse Leprovost dit que la commission n'en restera pas là, que la décision n'est pas figée dans le temps et qu'il faut étudier les modalités avec les remboursements CAF entre autres.

M. Didier Deram demande combien de personnes travaillent actuellement à la Halte-garderie. M. Carlier répond que ce sont des temps incomplets, 4 agents soit 2.6 équivalents temps plein.

Mme Florence Dehondt demande quelles sont les compétences particulières attendues. M. Cédric Carlier répond que les contraintes imposées pour avoir une petite crèche sont les suivantes : une psychologue 8h par mois et que c'est déjà compliqué d'en trouver une à temps complet pour l'EHPAD, une assistante maternelle agréée qui vient 4h par mois pour vérifier si tout est aux normes et 2 personnes supplémentaires si on veut continuer à prendre les enfants jusque l'âge de 6 ans.

Décision du Conseil Municipal

Adopté avec 3 voix contre(M. Laurent VANAGT-M. Patrick DENTREBECQ-M. Luc POISSONNET)

Fait et délibéré en séance le 15/09/2022
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

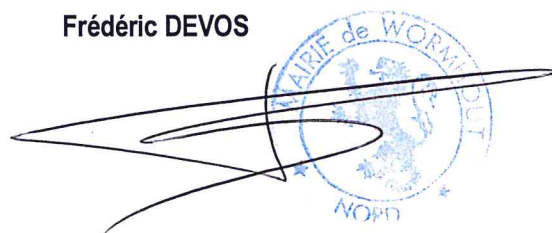
Frédéric DEVOS

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Sous-Préfecture le :22/09/2022
et publication ou notification le : 22/09/2022
Le Maire,

Frédéric DEVOS



A blue circular official stamp of the Municipality of Wormhout is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE de WORMHOUT' and 'WORMHOUT'.



A blue circular official stamp of the Municipality of Wormhout is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE de WORMHOUT' and 'WORMHOUT'.